



**Décision CODEP- CLG - 2010-030535 - PRESIDENT  
du 8 juin 2010  
modifiant la décision DEP-27-2007-Président du 11 décembre 2007  
relative au dispositif d'intéressement collectif mis en œuvre à l'ASN**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- Vu le plan stratégique 2007 à 2009 de l'ASN ;
- Vu la décision DEP-27-2007-Président du 11 décembre 2007 relative au dispositif d'intéressement collectif mis en œuvre à l'ASN ;
- Vu la procédure ASN/MOY/02 relative au suivi des indicateurs de performance

Décide :

Article 1er – L'article 5 de la décision DEP-27-2007-Président du 11 décembre 2007 susvisée est remplacé par un article rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 5 - La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits de l'Autorité de sûreté nucléaire comme suit :

Ministère	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	MIN 23
Mission	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	TA
Programme	Prévention des risques	0181
Unité opérationnelle	Code administration « Autorité de sûreté nucléaire »	A04
Action	Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	9
Article d'exécution	Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	49
Compte PCE	Indemnité de fonctions et de résultats	641321

»

Article 2 - L'annexe 2 de la décision DEP-27-2007-Président du 11 décembre 2007 susvisée est remplacée par une annexe rédigée ainsi qu'il suit :

**« ANNEXE 2 à la Décision DEP-27-2007-PRESIDENT du 11 décembre 2007  
relative au dispositif d'intéressement collectif mis en œuvre à l'ASN**

Dans le cadre du processus de prime d'intéressement collectif mis en place à l'ASN, cinq indicateurs de performance sont retenus au titre de l'année 2010 :

Indicateurs		Cibles 2010
- <b>Indicateur 1 :</b>	nombre d'inspections réalisées par l'ASN	<b>1905</b>
- <b>Indicateur 2 :</b>	délais de traitement des autorisations individuelles, en application de l'article 3 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006	<b>90 % des décisions prises dans les délais</b>
- <b>Indicateur 3 :</b>	nombre de visites du site Internet : <a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>	<b>425 000 visites</b>
- <b>Indicateur 4 :</b>	nombre de jours/agents consacrés aux relations internationales	<b>3 000 jours/agents</b>
- <b>Indicateur 5</b>	taux d'acquittements du message d'alerte en cas d'alerte nationale	<b>50%</b>

»

Article 3 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'ASN.

Article 4 - Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Signé**

**André-Claude Lacoste**